



FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE BS BE MANŒUVRE

Durée de la formation

2 jours soit 14 heures

Objectifs pédagogiques

Exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement simples, des manœuvres dans le respect des textes et de la norme NF C 18-510

Personnel concernés

Personnel d'exploitation ou d'entretien « non électricien » qui effectue des opérations simples, interventions de remplacement et de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques.

Programme de la formation

Notions élémentaires d'électricité ; les dangers de l'électricité

Le courant électrique et le corps humain

Matériel de protection individuel et collectif.

Les niveaux d'habilitation.

Définitions relatives aux ouvrages, opérations, zones et locaux

Analyse générale des nouvelles règles de sécurité décrites dans la publication NF C18-510.

Consignes et procédures d'intervention BS et documents

Utilisation des matériels et outillages de sécurité.

Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

Travaux pratiques et évaluation pratique conformément à la réglementation

Validation de la formation

Evaluation des acquis par un test type QCM et cas concret

CADRE réglementaire et législatif

L'article R4544-10 du Code du Travail, précise que « l'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. » L'article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982, Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, précise que « l'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. » Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 : Art. 48 1. L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer. Art. 48 2. L'employeur doit remettre, contre reçu à chaque travailleur concerné, un recueil de prescriptions et, le cas échéant, compléter ces prescriptions par des instructions de sécurité particulières à certains travaux ou opérations qu'il confie aux travailleurs.